

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Glencore Canada Corporation, Mine Raglan	
Adresse municipale : 1950, Maurice-Gauvin, Bureau 300 Laval, Québec, H7S 1Z5, Canada	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Isabelle Lapierre, directrice environnement et gestion des risques	
Numéro de téléphone : 514 907-1885	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : isabelle.lapierre@glencore.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165314676	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Déploiement de 30 éoliennes avec système de stockage de batteries à la Mine Raglan
2.2 Article d'assujettissement
<p>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.</p> <p>Le 7 avril 2012, Mine Raglan obtenait un certificat d'autorisation (CA) (V/Réf. : 3215-10-007) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien accompagnée d'une unité d'entreposage d'hydrogène. Ce projet prévoyait l'installation de six (6) éoliennes pour atteindre une puissance nominale de 18 MW. Une première éolienne pilote a été installée en 2014 avec l'unité d'entreposage à l'hydrogène. En 2017, une deuxième éolienne a été installée en 2017 avec une unité de stockage de batteries lithium-ion (Li-ion).</p> <p>Le présent projet prévoit la construction et l'exploitation d'un nombre d'éoliennes supérieur à ce qui a été autorisé initialement en 2012, soit un total de 30 éoliennes. Puisque le projet n'est pas visé par un paragraphe de l'Annexe A de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>, il serait considéré comme un projet en zone grise. Après vérification auprès de la Direction des projets industriels et miniers, le projet nécessite l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation suivant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.</p>

2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Glencore s'est engagé à réduire ses émissions globales de gaz à effets de serre (GES) provenant de ses actifs industriels. Les objectifs de réduction des émissions de catégorie 1, 2 et 3 sont de 15% pour 2026, de 50% pour 2035, et ce par rapport à l'année 2019, et l'atteinte d'aucune émission nette pour 2050. En tant qu'unité d'affaire du groupe Glencore, Mine Raglan s'est engagée à contribuer à l'atteinte des cibles corporatives pour la décarbonation de ses activités. La durée vie de la mine s'étend, à ce jour, jusqu'en 2037 et au-delà. Les travaux d'exploration pourraient ajouter des années d'exploitation supplémentaires au-delà de 2037, justifiant la mise en œuvre d'initiatives afin de réduire l'empreinte carbone de Mine Raglan.

Encore dépendant des énergies fossiles (diesel), une analyse de la consommation de diesel a permis de cibler la production d'électricité comme activité ayant la plus grande consommation. En effet, la production d'électricité se fait avec des génératrices, ce qui représente environ 73% de la quantité de diesel consommé en 2021 (59 millions de litre). Cette production sert à alimenter le concentrateur, les mines actives ainsi que tous les bâtiments à Katinniq. Depuis l'implantation des deux premières éoliennes, leur performance et efficacité a permis d'éviter l'utilisation d'un total de 26,8 millions de litre de diesel et d'empêcher l'émission de 74 786 tonnes de CO₂ équivalent. Seulement en 2021, l'année 2022 étant jugée non représentatives dû au conflit de travail, les deux éoliennes ont permis d'éviter l'utilisation de 4,48 millions de litre de diesel, ce qui équivaut à une économie d'environ 3,3 M\$, et d'empêcher l'émission de 12 494 tonnes de CO₂ équivalent.

L'expérience acquise a démontré comment un système hybride (stockage-éolien) peut intégrer de l'énergie renouvelable à haute pénétration sur un réseau de production fonctionnant uniquement au combustible fossile, tout en maintenant la stabilité du réseau (tension et fréquence) en dépit de la nature intermittente de l'énergie éolienne. Le stockage a aussi démontré comment réduire le gaspillage du diesel avec les réserves tournantes des génératrices qui fonctionnent à régime moins élevé, afin de pallier un éventuel défaut des éoliennes.

Par l'ajout d'éoliennes supplémentaires, Mine Raglan a pour objectifs de :

- Participer à l'objectif global de réduction des émissions de GES de Glencore;
- Poursuivre ses efforts pour la réduction des émissions de GES;
- Réduire le risque de déversement de produits pétroliers dans l'environnement;
- Réduire et contrôler ses coûts énergétiques (fluctuation des prix du diesel);
- Réduire les risques financiers en lien avec le système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission;
- Soutenir les efforts des gouvernements provinciaux et fédéraux dans la lutte contre les changements climatiques et vers la transition énergétique en mettant sur le marché un nickel à faible émission de carbone;
- Soutenir les objectifs mondiaux en matière de changement climatique définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Sommaire du projet :

Le projet consiste en la construction et l'exploitation de 30 éoliennes de type Enercon E-82 de 3 MW chacune pour une puissance maximale de 90 MW (mégawatts). Ceci permettra d'atteindre une puissance maximale totale de 96 MW en incluant les deux éoliennes existantes.

Le déploiement des éoliennes se fera en phases. Les deux premières phases pourraient voir l'installation de 12 éoliennes. Six (6) pourraient être installées en 2025-2026 et six (6) autres possiblement en 2027-2028. En fonction des performances combinées de ces 12 éoliennes et des deux existantes, des phases subséquentes pourraient avoir lieu afin d'installer 18 autres éoliennes.

Les éoliennes seront érigées sur des plateformes nivelées et compactées d'environ 100 x 100 m. La tour a une hauteur de presque 80 m et est fabriquée en acier recyclable. Les pales sont en fibre de verre d'une longueur d'environ 40 m avec chauffage intégré pour éviter l'accumulation de givre et de glace. Lorsqu'une pale est orientée verticalement, la hauteur maximale de l'éolienne est approximativement de 120 m. Les éoliennes seront ancrées avec des pieux de 406 mm (16 pouces) de diamètre jusqu'à ce que le roc soit atteint. Au centre de chaque pieu, un trou de plus petit diamètre sera foré jusqu'à environ 16 m de profondeur et rempli de béton armé pour contrer les forces d'arrachement. La base du mat de l'éolienne a un diamètre de 5 m alors que la base d'assise de l'éolienne a un diamètre de 15 m. Un (1) bâtiment sera installé pour abriter un transformateur d'abaisseur de tension de 35 à 25 kV.

Le système de stockage d'énergie sera composé d'un système bidirectionnel de batteries Li-ion. Pour les douze (12) premières éoliennes, le système de stockage aura une capacité de 10 MW et 10 MWh. Le système sera assemblé dans des conteneurs de 20 pieds. Les besoins en stockage seront adaptés pour les phases subséquentes d'ajout d'éoliennes. Ces batteries serviront à pallier les fluctuations d'énergie des éoliennes et seront dimensionnées de façon qu'une perte subite de l'énergie produite par les éoliennes n'affecte pas la stabilité du réseau. Ces batteries ne contiennent aucun liquide; les anodes et cathodes sont métalliques. L'analyse des variantes d'emplacement pour le système de stockage de batteries est présentement en cours afin de minimiser la création de nouvelle empreinte au sol.

Le réseau actuel 25 kV n'est pas en mesure de supporter l'ajout de production et de stockage d'énergie. Ainsi, il est prévu d'aménager un nouveau réseau de production 35 kV et de maintenir le réseau de distribution à 25 kV pour alimenter les mines actives et les installations de surface. Les éoliennes et le système de stockage de batterie seront reliées au réseau électrique par le biais d'un réseau de câblage de type teck à 35 kV installé directement sur le sol. L'analyse des variantes de tracé est présentement en cours afin de minimiser les distances et la création de nouvelle empreinte au sol.

Une demande de bail pour l'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sera nécessaire.

La durée de vie utile des éoliennes est d'environ 25 ans. L'entretien adéquat des équipements et des infrastructures pourra permettre de la prolonger au besoin.

Analyse des variantes :

L'étude du potentiel éolien réalisé en 2010 par GENIVAR, les données acquises depuis la mise en marche des éoliennes et la topographie du site ont permis de cibler cinq secteurs à fort potentiel de vent (secteurs A à E). Ensuite, des emplacements préliminaires d'éoliennes ont été établis à l'intérieur de ces secteurs en fonction de contraintes techniques, dont la distance par rapport au site et l'accessibilité, et afin d'éviter les milieux sensibles ou autres contraintes majeures, dont les zones d'intérêts pour l'exploration minière, les lignes Fresnel entre les tours de télécommunication (dégagement de 100 m) et les zones de protection de 1 km autour des sites où ont lieu des activités de dynamitage ou d'entreposage d'explosifs. De plus, il doit y avoir une zone de protection d'au moins 250 m entre les éoliennes pour la projection de glace. Finalement, les différents départements de Mine Raglan ont été consultés afin d'identifier d'autres contraintes potentielles, dont le potentiel minéral. L'analyse des contraintes a mené à l'élimination des secteurs suivants :

- Secteur A : Distance importante par rapport au site.
- Secteur B : Distance importante par rapport au site et accès implique de traverser une rivière majeure.
- Secteur C : Très près du site de Qakimajurq/mine 8. Il y aura possiblement des conflits avec les infrastructures actuelles ou futures. Possibilité d'interférence avec les liens de télécommunications.

Les deux secteurs retenus, D et E, ont fait l'objet d'une caractérisation du milieu naturel des emplacements proposés d'éoliennes entre le 12 au 28 juillet 2023 afin de déceler des enjeux potentiels qui nécessiterait de déplacer des éoliennes. Ainsi, un inventaire de l'avifaune et des chiroptères ainsi que la caractérisation de la végétation, des milieux humides et des milieux hydriques ont eu lieu. Aucun milieu sensible ou espèce à statut particulier n'ont été décelés sur les sites proposés des éoliennes. Des rapports décrivant les méthodologies employées et les résultats sont en cours de préparation et devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2023.

Afin de mieux statuer sur les emplacements proposés et compléter la sélection des emplacements de éoliennes, des travaux de reconnaissances géotechniques auront lieu prochainement dans les secteurs D et E.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le projet requiert l'aménagement de nouveaux chemins d'accès, d'un nouveau réseau de transport électrique (ligne électrique déposée directement au sol) et d'une zone pour le système de stockage de batteries. Ces composantes sont en cours d'évaluation et d'optimisation afin de minimiser la création de nouvelles empreintes au sol. De manière préliminaire, la longueur de nouveaux chemins d'accès serait d'environ 13 km (pour 30 éoliennes). Certains accès existants, principalement des accès d'exploration, devront être élargis afin de permettre le passage sécuritaire de la machinerie lors du transport des éoliennes.

Les matériaux granulaires requis pour la construction des accès et plateformes proviendront de sites d'extraction de substances minérales de surface existants autorisés. Il est à noter que tout matériel granulaire issus de la carrière du parc à résidus fait l'objet d'un contrôle de la qualité destiné à mesurer son potentiel de génération d'acidité.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Le projet situé dans l'Administration régionale Kativik et dans la municipalité de Rivière-Koksoak (territoire non organisé).

Catégories des terres (I, II ou III) : Terres de catégorie III.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central du secteur D : Latitude : -73.509 Longitude : 61.717

Point central du secteur E : Latitude : -73.753 Longitude : 61.677

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Le secteur D, localisé au nord du projet minier 14 (PM 14), fait partie de la zone d'étude décrite dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (ÉIES) pour les Phases II et III (SNC-Lavalin, 2015), ainsi qu'en partie dans la zone d'étude décrite dans ÉIES pour le projet d'énergies éoliennes à Katinniq (GENIVAR, 2013).

Quant au secteur E, localisé entre la Mine 2 et la Mine 3, il est compris dans la zone d'étude décrite dans ÉIES pour le projet d'énergies éoliennes à Katinniq (GENIVAR, 2013).

Tel que mentionné à la Section 2.4 du présent document, un inventaire de l'avifaune et des chiroptères ainsi qu'une caractérisation de la végétation et des milieux hydriques ont eu lieu en juillet 2023 aux emplacements proposés des éoliennes. Aucun milieu sensible ou espèce à statut particulier n'ont été décelés sur les sites proposés des éoliennes. Des rapports décrivant les méthodologies employées et les résultats sont en cours de préparation et devraient être disponible d'ici la fin de l'année 2023.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

Tel que mentionné à la Section 2.4 du présent document, le déploiement des éoliennes sera séquencé en différentes phases entre 2025 et au-delà. Pour chaque phase de déploiement, les travaux seront effectués sur deux années :

1. Les travaux de préparation de site, les travaux civils et la mise en place des fondations.
2. Le réseau électrique, le montage des éoliennes et leur mise en fonction

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Trois cartes sont présentées à l'Annexe III :

- Carte de l'analyse préliminaire des contraintes
- Carte des infrastructures proposées dans la zone D (PM 14).
- Carte des infrastructures proposées dans la zone E (Mine 2).

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Le projet a été présenté à la rencontre du Comité Raglan de juin 2023 où les représentants officiels des communautés de Salluit et Kangiqsujaq sont présents. Le projet pourrait être présenté aux forums environnement qui auront lieu dans les communautés de Salluit et Kangiqsujaq respectivement.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Une audience publique aura lieu dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Bien que l'utilisation des énergies renouvelables comme substitution à une énergie fossile soit perçue de façon positive par les communautés de Salluit et de Kangiqsujaq, des enjeux avaient été soulevés en 2013 (GENIVAR, 2013), notamment sur le bruit, les poussières, le changement de comportement des mammifères et la mortalité des oiseaux. Des enjeux similaires ont de nouveau été soulevés en 2022 et 2023 pour le projet de deux éoliennes au complexe minier de Nunavik Nickel (AECOM, 2023), en plus d'un enjeu visuel et lumineux du fait de la proximité avec le parc national des Pingualuit.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Il n'est pas appréhendé que des impacts supplémentaires à ceux précédemment identifiés pour les deux premières éoliennes ne soient soulevés. Nonobstant, Mine Raglan s'engage à faire le même suivi et à demeurer vigilant sur les changements qui pourraient être observés sur la mortalité aviaire et le comportement de la faune terrestre. Ainsi, les conditions du certificat d'autorisation émis pour le Projet d'énergie éolienne à Katinniq le 7 avril 2014 et modifié le 18 août 2017 pourront s'appliquer.

En 2017, dans le cadre de la demande de modification du CA 3215-10-007 pour l'ajout d'une deuxième éolienne, une mise-à jour des impacts réels et appréhendés a été présentée. Ces informations demeurent valides à la suite des résultats obtenus avec le programme de suivi de la mortalité aviaire et du comportement de la faune terrestre réalisés entre 2015 et 2021. Aucune mortalité de la faune aviaire n'a été enregistrée et le test de persistance des carcasses a démontré que la présence des éoliennes n'affecte pas le comportement de la faune terrestre ou aviaire (rapace).

Le programme de démantèlement et de restauration du parc éolien sera mis-à-jour et sera intégré au plan de réaménagement et de restauration exigé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Les coûts estimés pour le démantèlement feront partis de la garantie financière.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet émettra des gaz à effets de serre (GES) lors de la phase de construction et de démantèlement. Les principales sources seront les équipements requis pour le transport, l'aménagement des sites et la construction des éoliennes.

Lors de l'exploitation, les sources de GES sont les émissions fugitives en provenance des équipements électriques (transformateurs, condensateurs, appareillage de commutation), ainsi que les véhicules mobiles pour l'inspection et l'entretien, le projet n'est pas susceptible d'émettre des gaz à effet de serre.

Il faut rappeler qu'un des objectifs poursuivis par la mise en œuvre de ce projet est la réduction globale des émissions de GES de Mine Raglan. Ainsi, bien que des émissions soient émises, ces dernières vont être compensées par les efforts mis de l'avant pour atteindre les objectifs de réduction.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Sans objet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Isabelle Lapierre

Signature



Date

16-08-2023

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Voir la résolution du conseil d'administration de Glencore Canada Corporation ci-après.

**RESOLUTION OF THE DIRECTORS
OF
GLENCORE CANADA CORPORATION**

The undersigned, being all the Directors of Glencore Canada Corporation, hereby sign the following resolution of the Board of Directors.


Supplemental Signing Authorizations

RESOLVED THAT:


(i) Any one officer or director of the Corporation, including those duly appointed officers or directors set out in Schedule "A" attached hereto, be appointed on behalf of the Corporation to sign and deliver all contracts, documents and instruments in writing requiring execution by the Corporation, and all contracts, documents or instruments in writing so signed shall be binding upon the Corporation without any further authorization or formality.

(ii) Any one of the individuals identified in Schedule "B" attached hereto, be appointed on behalf of the Corporation to sign and deliver all contracts, documents or instruments in writing required by their respective business or functional units in the carrying out of normal course business activities, and all contracts, documents or instruments in writing so signed shall be binding upon the Corporation without any further authorization or formality.

DATED this 1st day of January, 2023.



Peter Wright



Michael Boone

SCHEDULE "A"

GLENCORE CANADA CORPORATION

LIST OF DIRECTORS AND OFFICERS

NAME	POSITION
Michael Boone	Director and Chief Financial Officer
Peter Wright	Director and Vice President, Legal
George Kyraleos	Vice President, Taxation
Michael Hajdu	Treasurer
Peter Wright	Corporate Secretary

SCHEDULE “B”

ADDITIONAL AUTHORIZED SIGNATORIES FOR GLENCORE CANADA CORPORATION

1. NICKEL

LOCATION/SITE

AUTHORIZED SIGNATORIES

Nickel – Senior Management

Jason Kluk, Head of Ferroalloys/Nickel Marketing
Wayne Ashworth, Head of Assets Global Nickel
Peter Jochelson, Head of Finance Global Nickel
Bradley Adamson, Business Development
Pierre Barrette, Vice President, Raglan Mine
Peter Xavier, Vice President, Sudbury Operations
Doug Conroy, Vice President, Human Resources
Nils Gjelsten, Managing Director, Nikkelverk
Øivind Stenstad, Vice President, HSEC
Ronodev Sinha, Controller and Head of IT
Kristan Straub, Vice President, Exploration

Procurement

Daniel Sauve, Vice-President, Procurement
Gaetan Ratelle, Category Lead (authorized signatory for the purpose of signing carbon credit purchases only)

Sudbury Integrated Nickel Operations

Peter Xavier, Vice-President, Sudbury Operations
Philip Potgeiter, Director, Finance

Raglan Mine

Pierre Barrette, Vice President, Raglan Mine
Christian Simard, Manager, Administrative Services
Laurent Vivier, Human Resources, Hotel Complex and Tamatumani
✦ Isabelle Deguise, General Foreman, Environment.
✦ Isabelle Lapierre, Manager, Risk Environment
✦ in the name of the Corporation to sign and execute all permits or certificates of authorization required for the operation of Raglan or for rehabilitation or restoration work, together with all related amendments, permits and other attestations as may be required by Quebec environmental legislation, by federal environmental legislation or by municipal legislation
*Tristan Plaisance, Superintendent, Mining Engineering (authorized signatory for the purpose of signing explosives' authorizations only)
*Jean Drolet, Manager, Health and Safety (authorized signatory for the purpose of health, safety, continuous improvement, and emergency response)
Fil Kerr, HR (Toronto Office Ni & Corporate)

Toronto Office

2. COPPER

LOCATION/SITE

AUTHORIZED SIGNATORIES

Head Office – All Sites

Kathlyn Andaluz, Manager, Human Resources
Peter Wright
Helen Harper, Technical Director, North America

North America Copper Assets

Claude Bélanger
Marie-Pier Bédard
Nabil Pertick
Stephanie Lemieux
Louis-Stephane Dubois
Maryse Doucet
Donald Piche
Arun Majumdar
Danny Tremblay
Marie-Elise Viger
Patrice Richer (Environment)
Darren Nathan
Dean Cavanaugh (Information Technology)
Patrick Letourneau (Health, Safety, and Environment)

Finance

Jean- Sébastien Levesque
Cindy Mathieu

Procurement

Daniel Sauve, Vice-President, Procurement
Frédéric Labelle
Gaetan Ratelle, Category Lead (authorized signatory for the purposes of signing carbon credit purchases only)
Annabelle Barroso (authorized signatory for the purposes of Copper Projects only)

Commercial

Eva Shaw
Nicolas Fuster
Jessica Cannell (authorized signatory for the purposes of signing recycling contracts only)

Cu Technical Group

Helen Harper, Technical Director, North America
Wouter van Aarde, Technical Manager, Engineering Manager
Virginia Scott, Finance Manager, Closed Sites & Copper Technical Group
Josemar Moreira (authorized signatory for the purposes of the Ministry of Energy and Natural Resources (Quebec) for mining title matters)

Closed Sites – All

Helen Harper, Technical Director, North America
Erin Clyde, Reclamation Manager, Western Canada
Janet Lowe, Reclamation Manager, Central Canada
James Cormier, Reclamation Manager, Eastern Canada
Mark TenBrink, Reclamation Manager, United States
Virginia Scott, Manager (Finance), Closed Sites & Copper Technical Group

Closed Sites – Rouyn Noranda

Arun Majumdar
Marie-Elise Viger

Closed Sites – Brunswick Smelter

Nathaniel Bepperling, Site Manager

LOCATION/SITE

AUTHORIZED SIGNATORIES

Recycling

Danny Tremblay, Commercial (Operations) and Recycling Site Manager
Kunal Sinha, Commercial Lead

3. ZINC

LOCATION/SITE

AUTHORIZED SIGNATORIES

Head Office – All Sites

Aline Coté
Marc Bédard
Caroline Carpentier, Manager, Human Resources
Lynda Wilson-Hare, Manager, Health and Safety, Risk Management and SD Assurance
Peter Wright
Paul Einarson, Finance (CEZinc and CEZinc related matters)
Kelly Ding, Finance

Belledune Handling Operations

Julie Daigle, Superintendent, Material Handling and Shipping

Exploration – Zinc

Normand Dupras, General Manager, Exploration

Kidd Operations

Dawid Myburgh, General Manager
Roxana Johnston, Manager, Finance and Procurement
Christian Ngoma Bolusala, Manager, Mining Operations
Todd Pretsell, Manager, Maintenance and Engineering
Laure-Lee Gilbert, HR Superintendent, Human Resources

General Smelting

Danny Reddick, General Manager
Linda Trépanier, Manager, Administration and Finance
Marc-Olivier Rioux, Manager, Production and Maintenance

Commercial

Martha Thomas
Tom Schnull
Julien Demers Guerard

Information Technology

Danny Godin

Projects & Technical Services

Stephen Hartwell

Procurement - Zinc

Daniel Sauve, Vice-President, Procurement

4. **XPS EXPERT PROCESS SOLUTIONS (“XPS”)**

LOCATION	AUTHORIZED SIGNATORIES
<i>Sudbury</i>	Pascal Coursol, Vice-President, XPS Patrick Greasley, Manager, Business Services

5. **CORPORATE CANADA**

DEPARTMENT	AUTHORIZED SIGNATORIES
<i>Taxation</i>	George Kyraleos, Vice-President, Taxation and Head of Tax North America
<i>Treasury</i>	Michael Hajdu, Regional Treasurer, North America
<i>Pensions and Certain Benefit Plans</i>	Michelle Peshko, Head of Pension Investments Michel Tremblay, Director, Retirement and Benefits Programs
<i>Insurance</i>	Faye Chong, Analyst, Insurance Risk Management
<i>Information Technology</i>	Ian Gallagher, Group IT Manager and Head of IT, North America

6. **NORFALCO SALES**

LOCATION/SITE	AUTHORIZED SIGNATORIES
<i>Toronto, Ontario; All Sites</i>	Paul Shaw, Executive Vince D’Amico, Manager, Logistics Kelly Ding, Finance

Supplemental Resolution of the Board of Directors of Relating to Explosives Authorizations and Other Matters at Certain Division Sites:

Recitals:

1. no one may have explosives in his possession without holding a licence to this effect;
2. a general licence entitles the holder to have explosives in his possession;
3. a depot permit entitles the general licensee to purchase and store explosives; and
4. a transport permit entitles the general licensee to transport explosives.

RESOLVED THAT:

Any of the persons designated above with an asterisk (*) next to such person's name or any other person designated by any one of them (each, a "Designated Person") is commissioned by the Corporation to (a) acquire and hold a general explosives licence for the site division of the Corporation under which such person's name appears (the "Specified Site Division"); and (b) acquire on behalf of the Corporation any required permits for depot or transportation purposes for the Specified Site Division.

Supplemental Signing Authority Resolution Intellectual Property Power of Attorney

RESOLVED THAT:

Either Pascal Coursol, Director, XPS or Patrick Greasley, Manager, Business Services, be authorized to execute and deliver on behalf of the Corporation power of attorney specifically and strictly in respect of trademarks, patents and other intellectual property held by the Corporation or any of its subsidiaries for the purpose of authorizing agents appointed to act on the Corporation's behalf respecting intellectual property matters.

Supplemental Signing Authority Resolution Authority to Execute Certificates of Authorization

RESOLVED THAT:

Any duly designated General Manager, Environment and Site Reclamation, Project Director or Manager, or Reclamation Manager appointed in writing by any of the persons set out above be authorized and directed, for and on behalf and in the name of the Corporation to sign and execute all permits or certificates of authorization required for the operation of Glencore Canada Corporation closed mines or Noranda Finance Holdings LLC or for rehabilitation or restoration work on Glencore Canada Corporation mines sites or Noranda Finance Holdings LLC, together with all related amendments, permits and other attestations as may be required by the environmental legislation of any provincial, state, federal or municipal jurisdiction in Canada or the United States.

Without limiting the foregoing, IT IS FURTHER RESOLVED that each of Peter Wright and the General Manager or Vice President of operations of each site are authorized in the name of Glencore Canada Corporation to sign all the documents required under s115.8 of the *Environment Quality Act*.

**Supplemental Resolution on the Signing Authority
for Pension and Certain Benefit Plans**

Any one of the Chief Financial Officer, the Regional Treasurer or the Secretary or any two from the Pension Group are authorized and empowered to designate employees of the Corporation, from time to time, for and on behalf and in the name of the Corporation to sign and execute agreements, contracts, and other documents to make benefit and fee payments, distributions, investment transactions, investment manager allocations, asset allocations and other administrative matters in relation to the pension plans and certain benefit plans of the Corporation, subject to the policies, procedures, delegations and approvals required by the Corporation or specifically delegated by the appropriate pension committee(s) of the Corporation. All such material agreements shall be subject to review and approval of the Corporation's legal counsel(s).

**Supplemental Signing Authority Resolution
Re Notices and Rehabilitation Plans on Closed Sites**

RESOLVED THAT:

Helen Harper, Erin Clyde, Manager, Reclamation (Western Canada), Janet Lowe, Reclamation Manager, Central Canada, and James Cormier, Manager, Reclamation (Eastern Canada), be authorized to sign and deliver, on behalf of the Corporation; (i) all applications for permits, approvals, certificates of authorization or other authorizations; (ii) all notices, undertakings, attestations, correspondence, documents or other contracts; in respect of the Corporation's closed mines, smelters and other facilities, including, without limitation, any rehabilitation, closure or restoration work as may be required pursuant to applicable federal, provincial or municipal environmental laws.

**Supplemental Signing Authority Resolution
Rehabilitation Plans and Permitting**

RESOLVED THAT:

Any one of the persons named, or any other person designated by any one of them, is hereby authorized to submit rehabilitation plans, to apply for permits, including but not limited to certificates of authorization and pollution abatement attestation, under any mining or environmental law or regulation, and to sign and submit such applications as may be required for such purposes:

NORTH AMERICA COPPER ASSETS

Claude Bélanger
Arun Majumdar
Marie-Elise Viger
Patrice Richer

Rouyn-Noranda Closed Sites - Noranda 1, 2, 3, Quemont, Gallen, Waite Amulet, Beaudry, Don Rouyn

Arun Majumdar
Marie-Elise Viger
Helen Harper
Patrice Richer

ZINC

Kidd Operations

Mark Furlotte, General Manager

NICKEL

Raglan Mine

Isabelle Deguise, General Foreman, Environment

CLOSED SITES

Helen Harper

James Cormier, Manager, Reclamation (Eastern Canada)

Janet Lowe, Reclamation Manager, Central Canada

Erin Clyde, Manager, Reclamation (Western Canada)

IL EST RÉSOLU QUE l'une des personnes suivantes, ou tout autre personne désignée par l'une d'elles, est autorisée à déposer les plans de restauration, à faire les demandes de permis, y compris, sans toutefois s'y limiter, les certificats d'autorisation et les attestations d'assainissement, prescrits par n'importe loi ou règlement sur les mines ou de l'environnement, et est autorisée à signer et à soumettre de telles demandes.

NORTH AMERICA COPPER ASSETS

Claude Bélanger

Arun Majumdar

Marie-Elise Viger

Patrice Richer

Rouyn-Noranda Sites fermés - Noranda 1, 2, 3, Quemont, Gallen, Waite Amulet, Beaudry, Don Rouyn

Arun Majumdar

Marie-Elise Viger

Helen Harper

Patrice Richer

ZINC

Kidd Opérations

Mark Furlotte, Directeur Général, Kidd Opérations

NICKEL

Raglan Mine

Isabelle Deguise, Contremaître Général, Environnement

SITES FERMES

Helen Harper

James Cormier, Directeur, Réhabilitation des sites (Canada Est)

Janet Lowe, Directrice, Réhabilitation des sites (Canada Centrale)

Erin Clyde, Directrice, Réhabilitation des sites (Canada Ouest)

Supplemental Signing Authority Resolution
Accreditation and certification

RESOLVED THAT:

Without limiting the foregoing, IT IS FURTHER RESOLVED that each of Peter Wright and the General Manager or Vice President of operations of each site and others persons designated by the **Supplemental Signing Authority Resolution Rehabilitation Plans and Permitting** are authorized in the name of Glencore Canada Corporation to sign and submit all the applications and documents required to obtain the accreditation issued under s118.6 of the *Environment Quality Act and the American Industrial Hygiene Association*.

Any one of the persons named, or any other person designated by any one of them, is hereby authorized to sign and submit all the applications and documents required to obtain the accreditation issued under s118.6 of the *Environment Quality Act and the American Industrial Hygiene Association*:

North America Copper Assets

Jérémie Blanchette
Danny Tremblay
Arun Majumdar
Patrice Richer

IL EST RÉSOLU QUE l'une des personnes suivantes, ou tout autre personne désignée par l'une d'elles, est autorisée à signer et à soumettre les demandes requises pour obtenir l'accréditation donnée en vertu de l'article 118.6 de la loi sur la Qualité de l'environnement et par l'Association Américaine d'Hygiène Industrielle :

North America Copper Assets

Jérémie Blanchette
Danny Tremblay
Arun Majumdar
Patrice Richer

Supplemental Signing Authority Resolution
Ontario MECP Online Permissions Business Account

RESOLVED THAT:

David Yaschyshyn, Manager, Environmental Affairs, be authorized and directed, for and on behalf and in the name of Glencore Canada Corporation, to undertake and execute all necessary functions of the Business Account Holder in respect of the Ontario Ministry of the Environment, Conservation, and Parks' online environmental permissions system.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir les cartes ci-après.

565500.000

572000.000

578500.000

6851000.000

6844500.000

6838000.000

MINE RAGLAN

UNE COMPAGNIE GLENCORE

Éoliennes : sites potentiels

Proposition mai 2023

Data source :
Raglan Mine 2008 - 2023.
Government of Canada, Natural Resources Canada, Earth Sciences Sector, 2018.
Energie et Ressources Naturelles Québec, GESTIM, 2021.
Milieux humides : Raglan 2023

-  Éolienne : site potentiel
-  Éolienne existante
-  Éolienne proposé
- Périmètre de sécurité**
-  Active
-  Tour télécommunication
-  Zones Fresnel des tours de communication
- Operations et types miniers**
-  Mine active
-  Projet minier
-  Mine inactive
- Routes**
-  Chemin minier
-  Chemin d'accès
- Limites administratives**
-  Bail location surface (BLS)
-  Bail minier (BM)
-  Milieu humide
-  Cours eau
-  Plan eau

650 0 650 m

1:65,000

NAD83 UTM 18N

Created by Dept of Exploration

Update : 2023-08-15



564000

566000

568000

6840000

6838000

6836000

MINE RAGLAN

UNE COMPAGNIE GLENCORE

Decarbonisation : Wind turbine project (Mine 2)

mise jour: août 2023

Data source :
Raglan Mine 2008 - 2023.
Government of Canada, Natural Resources Canada, Earth Sciences Sector, 2018.
Energie et Ressources Naturelles Québec, GESTIM, 2023.

Wind turbine sites

- Existing (Turbine 1)
- Existing (Turbine 2)
- ◆ Potential
- ◆ Selected

250m security zone

- 250m security zone

Access roads

- Existing
- Proposed

Raglan operations

- Mine inactive

Telecommunication tower

- ◆ Active

Transportation network

- Road
- Access

Administrative limits

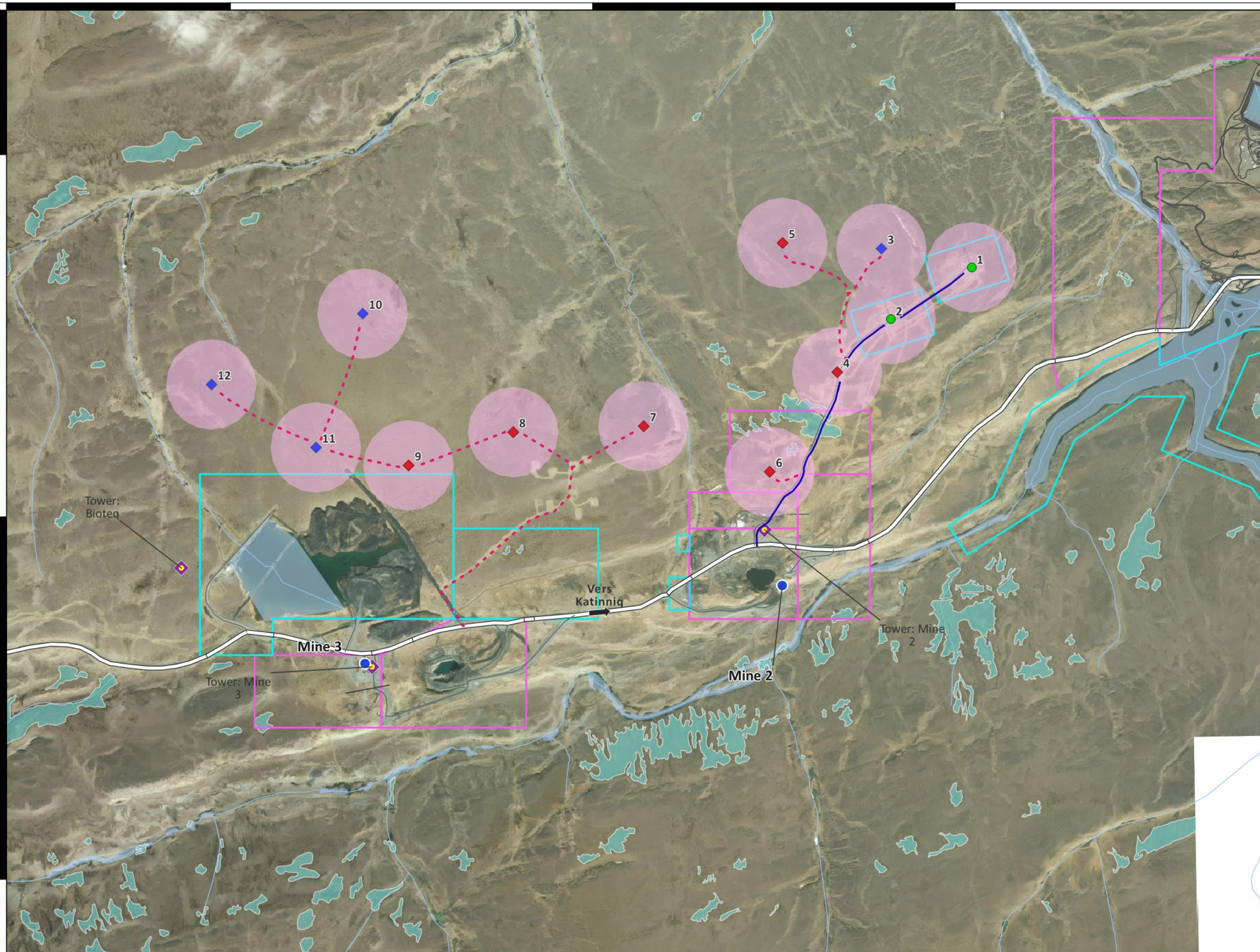
- Surface lease
- Mining lease
- Potential wetland

200 0 200 m

1:20,000

NAD83 UTM 18N

Created by Dept of Exploration Raglan
Update : 2023-08-09



575000

577500

580000

582500

MINE RAGLAN

UNE COMPAGNIE GLENCORE

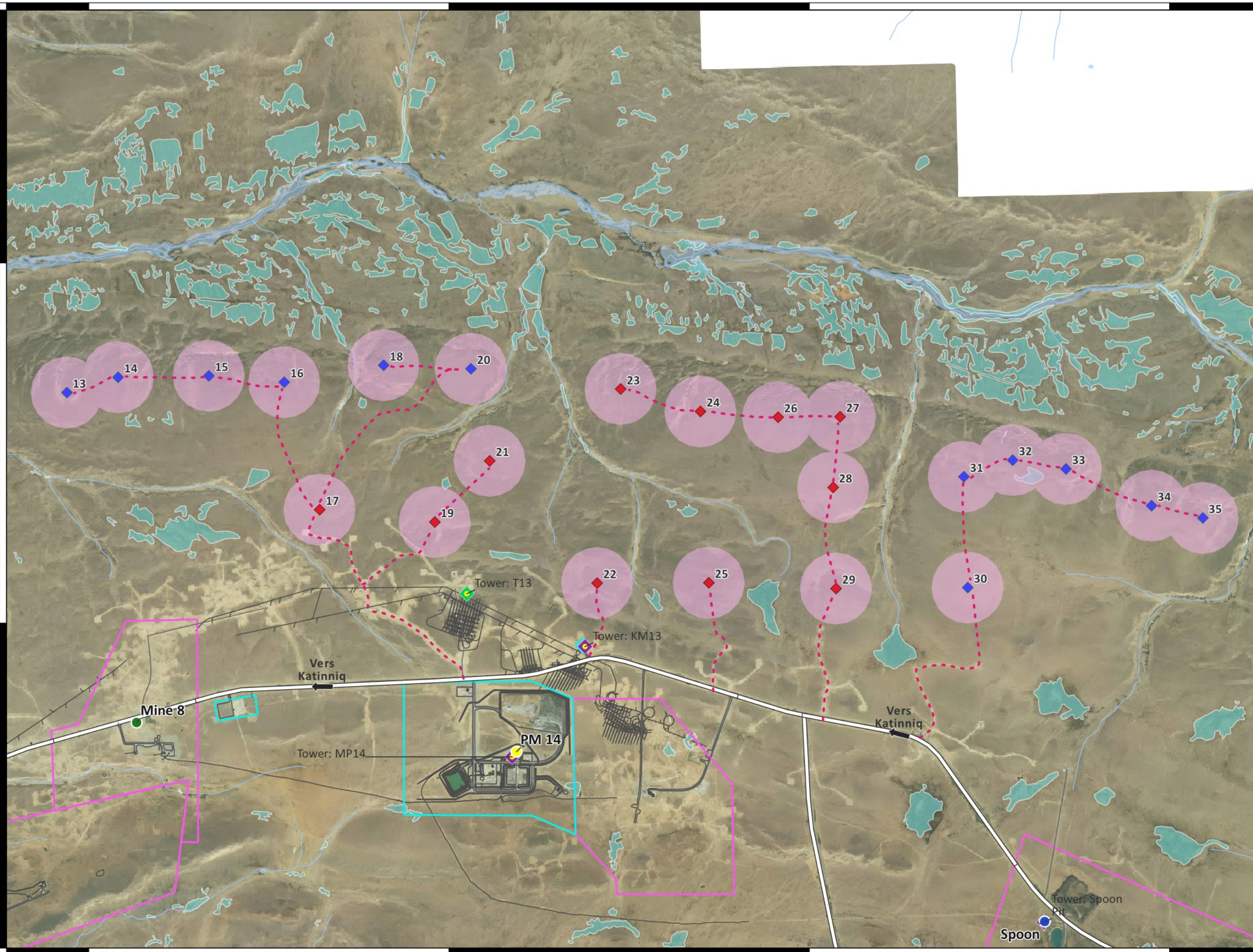
Decarbonisation : Wind turbine project (PM14)

mise a jour: août 2023

Data source :
Raglan Mine 2008 - 2023.
Government of Canada, Natural Resources Canada, Earth Sciences Sector, 2018.
Energie et Ressources Naturelles Québec, GESTIM, 2023.

6845000

6842500



Wind turbine sites

- ◆ Potential
- ◆ Selected

250m security zone

- 250m security zone

Access roads

- Proposed

Raglan operations

- Mine active
- Projet minier
- Mine inactive

Telecommunication tower

- ◆ Active
- ◆ Proposed

Transportation network

- Road
- Access

Administrative limits

- Surface lease
- Mining lease
- Potential wetland

250 0 250 m

1:25,000

NAD83 UTM 18N

Created by Dept of Exploration Raglan
Update : 2023-08-09



